

Compte rendu

Séance du 26 mai 2020

L'an 2020, le 26 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de **BAILLEAU LE PIN** s'est réuni à la La salle des fêtes, sous la présidence de Madame **PEDEZERT** Agnès, Doyenne de l'Assemblée, en session ordinaire pour l'installation du nouveau conseil et l'élection du Maire. Dès son élection, Monsieur **LOCHON** Martial a pris la présidence de la séance. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur **LOCHON** Martial, Maire, Mesdames et Messieurs : **GOIRAND** Jean Luc, **JEANNE** Sylvie, **MASSOT** Éric, **DELPEUX** Maryvonne, **LAGOUTTE** Christian, **AUGROS** Marie Claude, **BENOIST** Laurent, **MAILLOT** Yoland, **PEDEZERT** Agnès, **BOURGEOIS** Hervé, **DUGUÉ** Caroline, **MANCEAU** Bénédicte, **CHESNE** Thierry, **CHOQUET** Carine, **DOUELLE** Bastien, **LAYE** Magali, **HEURTAULT** Ingrid, **GUÉRIN** Rémi.

A été nommée secrétaire : Mme **AUGROS** Marie Claude

L'ordre du jour sera le suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Élection des Adjoints au Maire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Sous la présidence de Madame **PEDEZERT** Agnès, en qualité de doyenne de l'assemblée ;
Madame **PEDEZERT** Agnès, la doyenne de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées de dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

LOCHON Martial, **HEURTAULT** Ingrid, **GOIRAND** Jean-Luc, **AUGROS** Marie-Claude, **MASSOT** Éric, **DELPEUX** Maryvonne, **BENOIST** Laurent, **LAYE** Magali, **LAGOUTTE** Christian, **CHOQUET** Carine, **MAILLOT** Yoland, **DUGUÉ** Caroline, **BOURGEOIS** Hervé, **JEANNE** Sylvie, **CHESNE** Thierry, **MANCEAU** Bénédicte, **DOUELLE** Bastien, **PEDEZERT** Agnès, **GUÉRIN** Rémi.

Madame **PEDEZERT** Agnès, la doyenne, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame **PEDEZERT** Agnès la présidence du Conseil Municipal en vue de procéder à l'élection du Maire. Elle propose de désigner un(e) secrétaire,
Mme Marie Claude **AUGROS** est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil Municipal.

19 conseillers sont présents, le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté (pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.)

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Suffrages exprimés :

Monsieur **LOCHON** Martial a obtenu : **19** voix

Monsieur **LOCHON** Martial ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur **LOCHON** Martial prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes d'Adjoints au Maire
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Il est proposé par Monsieur le Maire une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints composée :

1^{er} adjoint : Monsieur **GOIRAND** Jean-Luc
2^{ème} adjoint : Madame **JEANNE** Sylvie
3^{ème} adjoint : Monsieur **MASSOT** Éric

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement
Monsieur le Maire proclame les résultats:

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

La liste a obtenu **19** voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus Adjoints au Maire et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Monsieur **GOIRAND** Jean-Luc
2^{ème} adjoint : Madame **JEANNE** Sylvie
3^{ème} adjoint : Monsieur **MASSOT** Éric

Séance levée à: 20:45

Bailleau-le-Pin,
le 27/05/2020

Le Maire
Martial LOCHON